

Département des Politiques publiques
locales

Direction du Patrimoine et des Marchés
publics

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 72 11
marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
patrimoine.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT
DES ARRONDISSEMENTS DE TOURNAI,
D'ATH ET DES COMMUNES AVOISINANTES
Quai St-Brice 35
7500 TOURNAI

A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Intercommunales

Vos réf. :
Nos réf. : O50202/CMP/2018-00924/In house/Projet de circulaire et de courrier/IC
Annexes(s) :
Votre contact : Isabelle CLOSSET, Attachée ☎ (+32) 081/32.37.86 ✉ isabelle.closset@spw.wallonie.be

Objet : Problématique du « in house » – Vérification du respect des conditions du « in house » par les intercommunales en Région wallonne

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez la nouvelle loi relative aux marchés publics est entrée en vigueur le 30 juin 2017.

Celle-ci définit, en son article.30, les conditions cumulatives à respecter si un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs souhaite(nt) invoquer l'exception du « contrôle in house ».

Le respect de deux conditions attire particulièrement mon attention à savoir le caractère « pur » de l'intercommunale (absence de participation directe de capitaux privés) et le pourcentage d'activités réalisées par celle-ci au profit de ses associés publics.

C'est la raison pour laquelle, je vous demanderai de bien vouloir me confirmer par retour de courrier et, **documents de preuve à l'appui**, d'une part, que votre intercommunale revêt un caractère « pur », ce qui veut dire qu'elle ne compte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat, et ce, sans préjudice des participations privées exigées par une réglementation nationales et qui ne confèrent aucune capacité de contrôle ou de blocage de même qu'aucune possibilité d'exercer une influence décisive sur les objectifs stratégiques de l'intercommunale.

Dans l'hypothèse où elle est pure, je souhaiterais obtenir la preuve, **documents à l'appui**, qu'elle respecte la condition selon laquelle elle réalise au moins 80% de ses activités au profit de ses associés publics.

D'avance, je vous remercie pour la suite réservée à ma demande.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Courrier entré le

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement
et des Infrastructures sportives

02 AOUT 2018

N° d'entrée 17428


Valérie DE BUE



AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL



MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
SERVICE PUBLIC WALLONIE DIRECTION
GENERALE DGO5 – POUVOIRS PUBLICS
Département des Politiques publiques locales
Madame Valerie DEBUE
Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et
des Infrastructures Sportives
Avenue Gouverneur BOVESSE, 100
5100 NAMUR

Tournai, le 3 septembre 2018

**Objet : PROBLEMATIQUE DU « IN HOUSE » - VERIFICATION DU RESPECT DES
CONDITIONS DU « IN HOUSE » PAR LES INTERCOMMUNALES EN REGION
WALLONNE**

Nos réf. : SGE/PVDW/FSE/JDU/2018.A70

Vos réf. : 050202/CMP/2018-00924/In house/Projet de circulaire et de courrier/IC

Agent traitant : Julien DUMONT | +32 69 55 35 23 | dumont@ideta.be

Madame La Ministre,

Votre lettre circulaire de ce 27 juillet nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

A l'instar de nos Consœurs ayant fait le choix de développer, depuis de nombreuses années, des services de cette nature, il va de soi que l'Intercommunale IDETA a, depuis fin 2008 –*année au cours de laquelle furent initiées les premières démarches « In House » en matière d'assistance technico-administrative dans le domaine de l'Ingénierie Touristique*- particulièrement veillé à ce que les conditions cumulatives qui se sont imposées au travers de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice soient en tous points respectées.

Parmi celles-ci, l'une des conditions (aujourd'hui consacrée de manière tout à fait univoque par les dispositions de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) prévoyait que l'intercommunale (ou structure supra communale quelle qu'elle soit) n'ai aucune prise de participation privée au capital, même infime.



**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

Quai Saint Brice, 35 - B-7500 Tournai, Belgique | T +32 69 23 47 01 | F +32 69 23 47 00 | E info@ideta.be | www.ideta.be

Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes, en abrégé IDETA
Intercommunale constituée sous forme de S.C.R.L - T.V.A.: BE 0 241 098 844

Dexia: 091-0105164-45 - IBAN: BE44 0910 1051 6445 - BIC: GKCCBEBB - Ing: 370-1040197-56 - IBAN: BE20 3701 0401 9756 - BIC: BBRUBEBB



A cet égard, nous pouvons vous confirmer que l'IDETA peut effectivement répondre à cette condition par l'affirmative étant donné que lui sont seules associées les 20 communes de Wallonie Picarde (Ath, Antoing, Bernissart, Brunehaut, Celles, Enghien, Tournai, Lessines, Péruwelz, Leuze-en-Hainaut, Rumes, Brugelette, Chièvres, Silly, Frasnes-lez-Anvaing, Pecq, Beloeil, Ellezelles, Flobecq et Mont-de-l'Enclus), 4 communes de la région de Mons attachées uniquement à son secteur « Participations » (Hensies, Lens, Jurbise, Soignies), la Commune d'Estaimpuis au seul secteur « Crématorium », la Province de Hainaut et, enfin, l'Intercommunale flamande INTERGEMEENTEELIJKE SAMENWERKING WESTLEDE qui est une association chargée de mission telle que visée par le Décret régional flamand du 6 juillet 2001 fixant les conditions relatives à la coopération intercommunale en Flandre et prévoyant une période de transition au profit des associations existantes restant assujetties à la loi de 1986 sur les Intercommunales. Cette dernière étant également membre du secteur « Crématorium ». A toutes fins utiles, vous pourrez également constater que WESTLEDE est elle-même une structure « pure » étant entendu qu'elle ne compte aucun associé privé au capital.

Quant à la condition relative à l'exercice de l'essentiel de ses activités avec les communes associées, il s'agit d'une forme d'évidence partant du principe que l'essence-même de l'Intercommunalité implique que les prestations soient exercées à leur bénéfice (presque) exclusif.

Par ailleurs, même si les dispositions de l'Article 4, *quarto* de nos statuts prévoient (au titre des prestations pouvant se concevoir dans une logique « *In House* ») que

« *L'intercommunale a pour objet :*

[...]

4. *Prester au profit de ses membres **et de toute personne intéressée** tout service technique, directement ou avec le concours d'organismes publics ou privés, bureaux d'études, techniciens ou experts y compris sous forme de maîtrise d'ouvrage délégué, ou de maître d'œuvre, pour le compte de ses membres ou de la Région Wallonne [...]* »

L'Intercommunale n'effectue, et n'a effectué, aucune mission de quelque nature que ce soit, au bénéfice de personnes privées. Seules ses membres en ont été les bénéficiaires ou, à titre exceptionnellement limité, la Région Wallonne. IDETA n'a d'ailleurs jamais mis sur pied un Bureau d'Etudes à part entière qui pourrait être dédié à des missions exécutées au bénéfice du secteur privé ou de communes n'étant pas de son ressort territorial –et à fortiori non associées.



Si besoin, nous pouvons vous faire tenir copies de nos livres-journaux attestant qu'aucune rétribution n'a été perçue concernant la prestation de nos services auprès d'organismes autres que nos membres associés.

Espérant avoir pu vous apporter tous les éclaircissements souhaités, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et de ses annexes et vous assurons de notre complète disposition pour vous apporter les éventuels compléments d'information qui pourraient vous faire défaut.

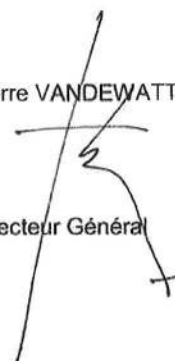
Nous vous prions de croire, Madame La Ministre, en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Frédéric SEYNHAEVE,



Directeur adjoint,
Services Généraux

Pierre VANDEWATTYNE,



Directeur Général

Par Recommandé A/R

Annexe(s) mentionnée(s) : Statuts coordonnés au 5 juin 2018 IGS WESTLEDE (19 pages)